

Loi sur les allocations

[Traduction]

M. l'Orateur: La parole est au député de Mackenzie, et ensuite nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LE MULTICULTURALISME**LES ÉMISSIONS DE RADIOTÉLÉDIFFUSION À L'INTENTION DES ESQUIMAUX ET DES CRIS**

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse trois ministres, celui des Communications, celui qui est chargé du multiculturalisme et celui de qui relève Radio-Canada. Je m'adresserai à l'un de ce trio, soit le ministre de qui relève Radio-Canada. Comme Anik I permet maintenant la diffusion d'émissions radiophoniques dans les régions très éloignées du pays, y aura-t-il des émissions radiotélévisées en langue esquimaude et en cri afin de permettre au plus grand nombre de Canadiens possible de bénéficier de ce service?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Ce n'est pas possible actuellement mais je crois que le député conviendra qu'il s'agit là d'un objectif souhaitable. Je ne suis pas en mesure de dire quand on le réalisera vraiment.

LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS PILOTES D'ÉMISSIONS EN LANGUES ÉTRANGÈRES

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre chargé du multiculturalisme? Étant donné que le comité des Ukrainiens du Canada a repris la proposition de la Commission du bilinguisme et du biculturalisme, à savoir que l'on mette en œuvre des projets pilotes afin de déterminer s'il est nécessaire de radiodiffuser des émissions dans des langues étrangères, dans certaines régions, le ministre est-il prêt à proposer une mesure législative, de concert avec les deux autres ministres, relativement à cette question ainsi qu'à certaines des propositions avancées dans le Livre vert sur les communications?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de discuter de cette question avec le ministre responsable de Radio-Canada et de la CRTC.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS****MODIFICATION PRÉVOYANT LA HAUSSE DU VERSEMENT**

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-148, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[M. Chrétien.]

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

M. MacDonald (Cardigan) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec un sentiment de reconnaissance mêlé de fierté que je prends la parole. De reconnaissance, pour l'occasion qui m'a été fournie de travailler à l'amélioration du sort de plus de 250,000 hommes, femmes et enfants du Canada, envers lesquels nous assumons une responsabilité spéciale, pour la collaboration de tous les partis à la Chambre et leur sincère désir d'accélérer l'adoption du bill à l'étude. De reconnaissance aussi envers les hommes et les femmes qui ont servi le Canada en temps de guerre, pour assurer le maintien de nos institutions démocratiques.

Je suis fier de notre système de gouvernement et de la façon d'agir des députés à la Chambre et au comité pour que l'amélioration prévue dans le bill C-148 soit apportée le plus tôt possible. A en juger d'après l'attitude des députés de tous les partis, tous semblent trouver ce bill excellent.

Je sais gré au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et au représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de leurs aimables remarques. Ils nous ont donné la preuve de l'accord de tous les partis pour que la Chambre adopte le plus tôt possible cette mesure modificatrice.

Le bill est unique en son genre car outre qu'il propose une hausse des taux et du maximum, il prévoit l'abolition des restrictions sur les biens personnels, qui sont actuellement de \$1,250 pour les célibataires et de \$2,500 pour les gens mariés. Cette mesure non seulement ouvrira les portes à certains qui ne sont pas admissibles à l'heure actuelle, mais elle donnera également aux bénéficiaires actuels d'allocations aux anciens combattants et d'allocations de guerre pour les civils un sens plus poussé de la liberté et de la dignité.

• (1540)

Les taux proposés sont de \$151.14 pour les célibataires et de \$257.21 pour les gens mariés. Les nouveaux plafonds de revenu mensuel seront de \$191.14 pour les célibataires et de \$327.21 pour les gens mariés, ce qui représente des plafonds de revenu annuel de \$2,293.68 pour la première catégorie et de \$3,926.52 pour la deuxième. Les taux pour les orphelins seront également augmentés en proportion. De plus, des exemptions de \$15 pour les célibataires et de \$30 pour les gens mariés au titre des pensions de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti seront maintenues de sorte que ces deux catégories de revenu en plus des allocations aux anciens combattants ou des allocations de guerre pour les civils assureront aux bénéficiaires de 65 ans et plus un revenu de \$2,473.68 pour les célibataires et de \$4,286.52 pour les gens mariés.

Ces nouveaux taux et plafonds représenteront une augmentation depuis le 31 décembre 1971 de 24.8 p. 100 pour les célibataires, de 27.8 p. 100 pour les gens mariés et de 24 p. 100 pour les orphelins. Dans les cas où le mari et la femme sont tous deux âgés de plus de 65 ans, l'augmentation depuis le 31 décembre 1971 sera de 32 p. 100.

Ces augmentations, accompagnées des modifications aux règlements concernant les gains occasionnels, qui sont maintenant de \$1,000 pour les célibataires et de \$1,500